

UNE NOUVELLE POLITIQUE POUR LES BANLIEUES

Vendredi 8 février 2008

PALAIS DE L'ÉLYSÉE



DOSSIER DE PRESSE

UNE NOUVELLE POLITIQUE POUR LES BANLIEUES

1. La politique présentée par le Président de la République marque la fin des plans banlieues menés jusqu'à présent.

Depuis 30 ans, et à quelques exceptions près, les multiples « plan banlieue » ont été des catalogues de mesures dispersées, sans logique d'ensemble, et surtout sans traitement de fond des conditions qui alimentent les problèmes des banlieues. Au final, malgré l'ampleur des financements engagés, non seulement les résultats n'ont pas été au rendez-vous, mais la situation s'est au contraire aggravée.

2. De nouveaux objectifs sont fixés à la politique en faveur des quartiers difficiles :

1. **Donner une chance à tous les habitants des banlieues qui veulent s'en sortir selon le principe du « donnant – donnant » entre les pouvoirs publics et les habitants des quartiers** : les droits doivent aller de pair avec les devoirs et rien ne peut se faire sans l'impulsion et la responsabilisation des personnes bénéficiaires des politiques publiques.
2. **Réinsérer tous les quartiers dans la République** : la banlieue ne doit plus être un ghetto urbain, culturel ou mental, mais elle doit, au contraire, devenir comme le reste du territoire.

3. Ce qui va changer dans les banlieues : une nouvelle méthode.

- **Mobiliser tous les ministres, et non plus seulement le ministre de la Ville.** Chacun aura des objectifs à remplir pour réduire les écarts entre les quartiers et les autres territoires (emploi, échec scolaire, taux de propriété, sécurité, etc.). Au niveau local, le retour de l'Etat se manifestera par le rôle des Préfets et une généralisation des délégués de l'Etat à tous les quartiers difficiles.
- **S'attaquer à la racine des problèmes** en mettant fin aux politiques qui ont abouti à concentrer les problèmes aux mêmes endroits.
- **Faire de l'égalité des chances une réalité**, en faisant revenir dans les quartiers les services publics, qui doivent être encore plus efficaces là où les habitants rencontrent le plus de difficultés (école, service public de l'emploi....). Les agents les plus expérimentés seront incités à aller dans ces quartiers.
- **Faire de l'éducation, de la formation et de l'emploi** la clef de la réussite individuelle et de la politique de la Nation en faveur des quartiers difficiles.

4. Ce qui va changer dans les banlieues : des réponses concrètes aux attentes prioritaires des habitants des banlieues.

- **De vraies opportunités de formation et d'emploi** grâce au **contrat d'autonomie** passé entre les jeunes et des entreprises spécialisées dans l'insertion. Les jeunes bénéficieront d'un accompagnement renforcé de plusieurs mois, véritable coaching, préalable à leur placement dans une entreprise ou une formation qualifiante.
- **Le renforcement de la sécurité** : augmentation des effectifs policiers (4 000 policiers en trois ans), en particulier dans les quartiers les plus marqués par les violences urbaines ; 200 « unités territoriales des quartiers » protégeront les habitants des quartiers à tout moment ; renforcement du lien de confiance entre les forces de police et les habitants.
- **La lutte contre l'échec scolaire** : développement de la mixité dès le primaire grâce au « busing » ; des filières d'excellence dans 30 collèges et lycées de banlieues ; accès aux classes préparatoires ;

création de places d'internats de réussite éducative ; pour les jeunes qui décrochent : identification immédiate et accès à des écoles de la deuxième chance.

- **Le désenclavement et la « déghettoïsation » des quartiers** afin que les populations ne soient plus assignées à résidence : 500 millions d'euros seront mobilisés par l'Etat dans le cadre du Grenelle de l'environnement pour aider les collectivités à développer les transports (voies de bus, tramways).

2

CREER 30 SITES D'EXCELLENCE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES : ENCOURAGER LA REUSSITE A L'ECOLE ET METTRE FIN AUX GHETTOS SCOLAIRES

L'ÉCHEC DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION PRIORITAIRE A ACCENTUÉ LA SEGREGATION DANS LE SYSTEME SCOLAIRE FRANÇAIS.

La politique de l'éducation prioritaire a conduit à un double échec : elle n'a jamais réussi, malgré l'importance des moyens mobilisés, à réduire le retard scolaire des établissements dans les quartiers sensibles ; elle a stigmatisé certains territoires et aggravé, au lieu de la réduire, la ségrégation dans le système scolaire français.

Les établissements de l'éducation prioritaire pâtissent aujourd'hui d'une image négative. Ils sont assimilés à un mauvais niveau scolaire, et les familles disposant des ressources nécessaires font en sorte que leurs enfants soient acceptés dans d'autres établissements. Dans les collèges de certains quartiers, il y a ainsi plus de 90% d'élèves « défavorisés » et plus de 80% d'élèves d'origine étrangère.

Cette « ghettoïsation » du système scolaire français a réduit les opportunités de réussite de ceux qui résident dans les zones d'éducation prioritaire au lieu de les augmenter. Ceux-ci ont moins de chance de recevoir une bonne formation et de bénéficier de la stimulation nécessaire pour réussir. Les quartiers qui ont la proportion d'enfants de ménages défavorisés la plus importante connaissent par exemple le plus important taux de retard en classe de 6^e. **En France, après 25 années de politique d'éducation prioritaire, certains enfants cumulent encore tous les facteurs de réussite, et d'autres tous les facteurs d'échec.**

L'excellence scolaire a pourtant sa place plus encore dans les quartiers prioritaires que dans le reste du système éducatif. Il faut pousser les jeunes les plus prometteurs à aller le plus loin possible dans leurs études et dans des filières qui leur semblent aujourd'hui inaccessibles. Les établissements doivent redevenir attractifs et favoriser la mixité sociale, non plus par des dispositions contraignantes et inefficaces (carte scolaire), mais par **la mise en œuvre de moyens qui « donnent envie d'y rester ».**

LA MESURE : ETABLIR 30 SITES D'EXCELLENCE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES.

1. 30 sites d'excellence seront créés dans les quartiers prioritaires afin d'y améliorer les conditions d'enseignement et d'apprentissage et, de ce fait, l'image même des établissements scolaires. Ces établissements seront jumelés avec des établissements d'enseignement supérieur de renom ou des entreprises. Parmi les 30 sites figureront **au moins six lycées professionnels qui seront labellisés « lycée des métiers ».**

2. Les 30 sites d'excellence auront des classes d'élite regroupant les meilleurs élèves de chaque niveau et bénéficiant d'un enseignement d'excellence capable de rivaliser avec les meilleurs établissements. Ils pourront développer des filières à options prestigieuses (par exemple des filières

bilingues et internationales) ou des enseignements à horaires aménagés favorisant les pratiques sportives ou artistiques.

3. L'encadrement sera renforcé dans ces établissements par la mise en place d'une équipe de soutien. Sa mission sera de favoriser la qualité de la vie scolaire, définir les démarches pédagogiques appropriées, assister les équipes de direction dans l'élaboration de partenariats, etc.

Dans chaque établissement sera mise en place une banque de stages. Elle sera gérée par l'équipe éducative, en lien avec des entreprises partenaires. Ce dispositif évitera tout risque d'éviction des élèves du fait de leur adresse ou de leur origine.

LES ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE :

RENDRE POSSIBLE L'INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES JEUNES LES MOINS QUALIFIES

LES ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE OFFRENT AUX JEUNES SANS QUALIFICATION UNE INSERTION DURABLE DANS L'EMPLOI.

Chaque année, 150 000 élèves sortent sans diplôme du second cycle du secondaire, soit 20% d'une classe d'âge.

Des solutions existent, à l'image des **Ecoles de la deuxième chance**. Ces organismes de statut privé s'adressent aux jeunes adultes de 18 à 26 ans, sortis du système scolaire sans diplôme, ni qualification. **Le seul critère d'entrée est la motivation du jeune à s'engager sur une dynamique d'insertion dans le cadre de l'école et d'en accepter les contraintes.**

Les Ecoles de la deuxième chance dispensent une formation de remise à niveau dans les savoirs fondamentaux (s'exprimer en français, compter, outil informatique...), en alternance avec des stages en entreprise, sur une durée maximale de 48 mois. Elles proposent à chaque jeune **un parcours individualisé**, le temps de **construire un projet professionnel** et d'**acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à sa réalisation.**

L'objectif des Ecoles de la deuxième chance est de déboucher sur une intégration durable dans l'emploi. **Le partenariat construit avec les entreprises est fondamental.** Elles contribuent aux projets des élèves, organisent les stages où les jeunes sont formés aux comportements adaptés au monde du travail et proposent des emplois en fin de parcours.

Les Ecoles de la deuxième chance sont une réussite. Les deux tiers des jeunes qui y passent, alors qu'ils constituent un public en rupture, accèdent au bout d'un an à un emploi ou une formation.

Les Ecoles de la deuxième chance accueillent aujourd'hui 4 000 jeunes dans 24 départements. Elles sont présentes par exemple à **Marseille, Toulouse, Rosny, Evry, Mulhouse, Troyes...**

LA MESURE : GENERALISER LES ECOLES DE LA DEUXIEME CHANCE.

1. Multiplier les Ecoles de la deuxième chance dans les quartiers prioritaires

Les Ecoles de la deuxième chance seront développées en priorité dans les quartiers les plus difficiles. L'objectif est d'accueillir 15 000 à 20 000 jeunes à l'horizon 2012, avec une école par région comportant au moins un site par département, et autant de places que nécessaire là où les besoins existent.

2. Permettre aux Ecoles d'intervenir plus précocement à l'égard des jeunes en situation d'échec

Les Ecoles de la deuxième chance pourront accueillir des jeunes dès 16 ans, c'est-à-dire à l'âge où beaucoup d'entre eux décrochent et quittent le système scolaire.

3. Sécuriser le financement des Ecoles

Les ressources des Ecoles de la deuxième chance seront accrues par une extension de la possibilité faite aux entreprises de les financer par la taxe d'apprentissage, au titre de la « catégorie A » du « hors quota » (soit la part de la taxe d'apprentissage destinée habituellement à financer les formations correspondant au BEP, CAP et baccalauréat). Cette ressource consolidera de manière décisive le financement du dispositif.

4

LES INTERNATS DE REUSSITE EDUCATIVE : DONNER LEUR CHANCE AUX ELEVES MERITANTS QUI EN ONT BESOIN

LES INTERNATS DE REUSSITE EDUCATIVE OFFRENT A DES ELEVES FRAGILISES, MAIS MERITANTS LES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR POURSUIVRE LES MEILLEURES ETUDES POSSIBLES.

Certains jeunes connaissent des difficultés dans leur vie familiale ou dans leurs conditions de logement, qui s'avèrent préjudiciables à leur réussite scolaire (problèmes conjugaux des parents, familles monoparentales, appartement exigu...). En difficulté et livrés à eux-mêmes, ces enfants ou adolescents sont parfois à la limite du « décrochage » scolaire ou ne peuvent pleinement développer leurs capacités. Le travail éducatif entrepris dans leur établissement est en grande partie perdu et leur milieu familial est impuissant à les aider.

Pour ces enfants, les internats de réussite éducative, créés par la loi de cohésion sociale de 2005, proposent un cadre de vie et de travail adapté, rassurant et stable avec des conditions d'encadrement et de soutien optimales. Ils s'appuient sur l'intervention d'un personnel d'encadrement compétent, un suivi de l'élève tant sur le plan pédagogique (aide individualisée au travail scolaire) que comportemental (appropriation des règles, travail en équipe, activités culturelles et sportives), des conditions de travail optimales.

Le nombre d'internats et leur capacité d'accueil sont cependant encore bien trop faibles. Seuls 680 écoliers et collégiens sont ainsi accueillis dans les 28 internats labellisés au titre du programme de réussite éducative. Ces internats sont également mal répartis sur le territoire français. Les zones à forte densité urbaine ne sont pas ou très peu équipées. L'Ile-de-France, par exemple, ne dispose que de 88 places dans 2 de ses 865 collèges publics. Beaucoup de parents renoncent à placer leur enfant dans un internat qui est trop éloigné du domicile familial. **Rééquilibrer la localisation des internats de réussite éducative sur le territoire constitue donc un enjeu prioritaire.**



LA MESURE : CREER AU MOINS 4 000 PLACES DANS DES INTERNATS DE REUSSITE EDUCATIVE, NOTAMMENT A PROXIMITE DES QUARTIERS LES PLUS SENSIBLES.

Au moins 4 000 nouvelles places d'internat de réussite éducative seront créées d'ici trois ans et davantage si la demande le justifie :

- en s'appuyant sur des établissements aussi bien publics que privés ;
- en créant de nouvelles places dans des collèges en reconstruction et en transformant des places existantes au sein d'internats publics et privés en places d'internat de réussite éducative ;
- en garantissant une bonne couverture du territoire par le rééquilibrage de l'offre vers les grandes villes.

EXPERIMENTER LE « BUSING » A L'ECOLE PRIMAIRE POUR ASSURER REELLEMENT LA MIXITE SOCIALE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

DE NOUVELLES SOLUTIONS DOIVENT ETRE EXPERIMENTEES POUR RESTAURER LA MIXITE SOCIALE A L'ECOLE PRIMAIRE.

L'échec de la politique de sectorisation et de la politique d'éducation prioritaire a entraîné **la constitution de véritables « ghettos » scolaires, y compris dans les écoles primaires**. Dans l'enseignement primaire et secondaire, les minorités dites visibles représentent ainsi 35% des élèves scolarisés en zones d'éducation prioritaire, et ce taux peut dépasser à certaines occasions 80%.

Le manque de mixité sociale et la concentration dans certaines classes d'élèves en difficulté font que **pour un trop grand nombre de ces enfants, l'école primaire représente leur première expérience de l'échec**. Dans les zones urbaines sensibles (ZUS), la proportion d'élèves en retard de deux ans ou plus en classe de 6^e est deux fois plus élevée que la moyenne française.

L'installation précoce de l'échec crée un sentiment de relégation. Les chances de rattrapage d'une mauvaise scolarité au primaire sont très faibles. La moitié des élèves qui sortent du système éducatif sans qualification ont redoublé avant leur entrée au collège. Le Haut conseil de l'éducation a d'ailleurs rappelé, dans son rapport de 2007 sur l'école primaire, que *« les chances d'accomplir une scolarité sans heurt et conduisant à une qualification sont très fortement liées au niveau initial des compétences en cours préparatoire. »*

L'école primaire constitue donc dans les quartiers défavorisés le premier rouage d'une spirale qui peut tirer ou non l'ensemble du système scolaire vers le haut. Il est donc urgent d'**explorer de nouvelles pistes** pour que les enfants soient mis sur le chemin de la réussite dès l'école primaire. Tous les chercheurs et experts ont montré qu'une solution innovante et efficace dans ce domaine serait **de disperser les élèves en difficulté dans différents établissements, plutôt que de continuer à les regrouper ensemble comme le fait la politique d'éducation prioritaire depuis 25 ans**.

LA MESURE : EXPERIMENTER LE « BUSING » A L'ECOLE PRIMAIRE POUR METTRE FIN AUX GHETTOS SCOLAIRES.

1. Expérimenter le « busing » pour offrir aux enfants un environnement scolaire plus favorable

Le « busing » consiste à déplacer les élèves scolarisés dans un établissement caractérisé par un fort échec scolaire dans d'autres écoles de la même ville afin de leur donner la possibilité de découvrir un autre environnement social et scolaire. Chaque matin, le transport scolaire (« busing ») amène les enfants dans leur nouvelle école, et les ramène le soir.

Le « busing » sera expérimenté pendant trois ans avec des élèves de CM1 et CM2 provenant d'écoles primaires des quartiers prioritaires. Les enfants concernés ne seront plus captifs de leur environnement immédiat et la mixité sociale à l'école deviendra une réalité.

Cette expérimentation s'inspirera notamment des regroupements pédagogiques intercommunaux existant dans les zones rurales, en particulier celle menée à l'école primaire de la Saulaie à Oullins (Rhône). Depuis 2004, celle-ci envoie ses élèves, une fois leur année de CE1 achevée, vers d'autres établissements à proximité.

2. La méthode sera la suivante :

- **les inspecteurs d'académie identifieront les écoles primaires qui concentrent les plus grandes difficultés sociales et scolaires et proposeront aux maires des communes concernées**



d'expérimenter le « busing » tout en favorisant l'implication des parents (participation à l'inscription des enfants, à la mise en œuvre et au bilan de l'action) ;

- **une aide spécifique au déplacement et à la restauration des élèves sera mise en place** (quand l'éloignement du domicile familial créera une dépense pour la famille qu'elle n'avait pas auparavant).

LE CONTRAT D'AUTONOMIE

ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'EMPLOI GRACE A DES DROITS ET DES DEVOIRS RENFORCES

LES JEUNES SANS EMPLOI VIVANT DANS LES QUARTIERS SENSIBLES ONT BESOIN D'UN SOUTIEN RENFORCE ET PERSONNALISE.

150 000 à 200 000 jeunes de moins de 26 ans résidant en zone urbaine sensible (ZUS) sont sans emploi. Nombre d'entre eux échappent aux circuits traditionnels de recrutement (80 000 seulement sont inscrits à l'ANPE), et ils risquent de se marginaliser et de s'éloigner durablement du monde du travail.

Dans le même temps, **de nombreux employeurs ne parviennent pas à pourvoir leurs offres d'emploi et sont peu enclins à s'ouvrir à cette catégorie de demandeurs d'emploi**, en particulier parce qu'ils ont la réputation d'être peu formés.

Les difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent les jeunes domiciliés en ZUS nécessitent donc un appui personnalisé, renforcé et adapté, qui va au-delà de la mise en relation entre l'offre et la demande et des mesures d'accompagnement « classiques ». Le service public de l'emploi traditionnel ne peut pas en effet traiter la spécificité de ces demandeurs d'emploi. Certains d'entre eux ont besoin d'un accompagnement beaucoup plus intensif.

LA MESURE : EXPERIMENTER UN CONTRAT D'AUTONOMIE AVEC DES DROITS ET DES DEVOIRS RENFORCES POUR LES JEUNES DES QUARTIERS SENSIBLES.

1. Un contrat d'autonomie sera expérimenté.

Un contrat d'autonomie sera proposé à 45 000 jeunes, durant trois ans, dans une soixantaine de départements (dont l'Outre-mer) comptant des quartiers particulièrement marqués par le chômage. Le public ciblé sera tous les jeunes de moins de 26 ans sans emploi des quartiers difficiles, qu'ils soient ou non inscrits à l'ANPE ou dans une mission locale. Au moins un tiers des jeunes pris en charge par les opérateurs devront être sans aucune qualification.

2. Les jeunes signeront le contrat d'autonomie avec des organismes de placement.

Les meilleurs entreprises ou organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle seront choisis sur la base d'un appel d'offres lancé par l'Etat. Ils seront rémunérés selon les résultats obtenus et devront respecter un cahier des charges très rigoureux.

3. Le contrat d'autonomie comportera des droits et des devoirs renforcés pour le jeune sans emploi.

Le contrat équilibrera droits et devoirs afin de favoriser l'insertion rapide du jeune sur le marché du travail. Le jeune s'engagera à suivre les actions de formation et d'insertion définies conjointement avec l'opérateur et devra respecter un certain nombre de clauses (assiduité, recherche active d'un emploi, etc.).

L'opérateur s'engagera à mettre en place un accompagnement individualisé du jeune, un véritable coaching (passant notamment par l'apprentissage des codes de la vie en entreprise) **durant un an, et à mobiliser un ensemble de moyens en faveur de son insertion sociale et professionnelle** (les jeunes cumulent souvent des difficultés liées au logement, à la mobilité...).

A l'issue de la période de soutien intensif, qui durera six mois, les jeunes seront placés dans un emploi durable, un contrat d'apprentissage ou une formation vraiment qualifiante. L'opérateur continuera de suivre le jeune dans l'emploi durant les six premiers mois postérieurs à son embauche.

C'est donc un service public d'excellence qui sera mis sur pied en faveur des jeunes des quartiers. Si l'expérience est probante, elle pourra être généralisée à l'ensemble du territoire.

7

ACCOMPAGNER 20 000 CREATIONS D'ENTREPRISES DANS LES QUARTIERS SENSIBLES

L'ENVIE DE CREER UNE ENTREPRISE EST TRES FORTE DANS LES QUARTIERS SENSIBLES.

Les créateurs d'entreprise sont peu nombreux dans les quartiers sensibles et les données nationales continuent de montrer que le tissu économique des quartiers classés en zones urbaines sensibles (ZUS) est relativement peu dense. Les études réalisées soulignent cependant parallèlement le potentiel de création d'entreprises dans les ZUS.

Un sondage IFOP d'avril 2006 montre ainsi que **27% des habitants des ZUS ont l'intention de créer une entreprise ou de se mettre à leur compte, contre 20% pour l'ensemble de la population française**. C'est en particulier le cas de 50% des jeunes âgés de 18 à 24 ans vivant dans les ZUS (41% en France). La proportion de personnes dans les ZUS ayant un projet précis de création d'entreprise est aussi plus importante que dans l'ensemble de la France (12% contre 9%).

Ces résultats traduisent la difficulté de ces publics à trouver un emploi salarié, mais aussi **le dynamisme de la population des quartiers difficiles, surtout parmi les jeunes** (dont la part dans les ZUS est très supérieure à la moyenne nationale). Les habitants de ces quartiers se heurtent toutefois à de nombreux obstacles pour pouvoir mener à bien leur projet : manque d'interlocuteurs, faible accès aux organismes de crédit, etc.

LA MESURE : SOUTENIR 20 000 CREATIONS D'ENTREPRISES DANS LES QUARTIERS.

1. L'objectif : accompagner 20 000 créateurs d'entreprise habitant dans des quartiers difficiles en quatre ans, et ce, avant la création et pendant les premières années de développement de leur entreprise.

Les principaux résultats à atteindre grâce à cet accompagnement sont :

- d'augmenter le taux d'entreprises pérennes trois ans après leur création, de 50% à 80% ;
- d'augmenter le nombre d'emplois créés par chaque très petite entreprise ;
- d'accroître le niveau de revenu tiré de l'activité du créateur / repreneur qui est aujourd'hui en moyenne inférieur ou égal au RMI.

2. Le dispositif sera piloté par un opérateur professionnel.

Pour être efficace, cet accompagnement sera confié à un opérateur professionnel (Maison de la création d'entreprise, CCI, collectivité, réseaux de l'accompagnement, etc.), qui assurera la fonction de « guichet unique de l'accompagnement » et garantira un parcours complet d'accompagnement lisible et facile d'accès.

Les meilleurs opérateurs seront sélectionnés sur la base d'un cahier des charges qui définira les conditions d'exécution (compétences à mobiliser, coûts, indicateurs de performance) ainsi que le contenu et l'intensité (à adapter aux besoins spécifiques des créateurs) de ses interventions au service des créateurs : accueil, information, orientation, diagnostic des besoins, définition d'un plan d'accompagnement, mobilisation et/ou



financement des expertises et actions de professionnalisation nécessaires, médiation bancaire, suivi individualisé.

**LA SECURITE DANS LES QUARTIERS SENSIBLES :
ACROITRE LA PRESENCE DE LA POLICE, RECENTRER SON ACTION SUR SON « CŒUR DE METIER »**

LA POPULATION DES QUARTIERS SENSIBLES ASPIRE A UNE PLUS GRANDE SECURITE.

Dans les banlieues comme dans le reste du pays, la population aspire à vivre dans la sécurité et la tranquillité.

Or la délinquance est au premier rang des problèmes ressentis par les habitants des zones urbaines sensibles (ZUS). Ceux-ci sont plus souvent victimes d'agressions (vols, dégradations, violences physiques...) que les habitants des autres quartiers. Ils sont aussi plus fréquemment témoins de violences, d'actes de délinquance et de détériorations d'équipements collectifs dans leur quartier. Les violences urbaines sont souvent le fait d'une petite minorité d'individus qui empoisonnent la vie des autres habitants du quartier. L'importance des gains tirés des trafics dissuade les jeunes de réussir par les études et l'emploi

Le rétablissement de la sécurité est donc un préalable absolu au traitement de la situation des quartiers.

LES MESURES : UNE POLICE QUI PROTEGE, A TOUT MOMENT, LES HABITANTS DES QUARTIERS, ET UN LIEN DE CONFIANCE RENFORCE ENTRE LA POLICE ET LA POPULATION.

1. Une occupation adaptée des territoires

Dans des quartiers bien délimités, en priorité ceux ayant été marqués par les violences urbaines, des unités particulièrement formées à l'activité en milieu difficile seront créées : les unités territoriales de quartier. La mission de cette police de terrain sera le maintien de l'ordre, et uniquement le maintien de l'ordre. Elle assurera une présence visible et dissuasive sur des points fixes. 200 unités territoriales de quartier sont prévues.

Des compagnies de sécurisation spécialisées, comptant plus d'une centaine d'hommes, seront créées pour lutter contre les violences urbaines. Elles assureront un soutien permanent à la police de quartier dans les secteurs et aux périodes les plus sensibles. La première compagnie verra le jour dès le premier semestre 2008 en Seine-Saint-Denis.

Avec ces deux dispositifs et le renforcement en policiers de certains départements déficitaires, ce sont, en trois ans, 4 000 policiers qui s'ajouteront à ceux déjà chargés de la sécurité des banlieues.

La lutte contre l'insécurité bénéficiera aussi du plan de renforcement de la vidéo protection (multiplication des caméras sur la voie publique, généralisation des raccordements aux forces de sécurité).

2. Une lutte accrue contre les noyaux durs de délinquance

Un nouvel élan est donné aux Groupes d'intervention régionaux (GIR). Leur action, extrêmement efficace depuis 2002, est recentrée sur l'économie souterraine des cités et les différentes formes de délinquance qui en découlent, afin de rétablir la loi de la République dans les quartiers où s'est imposée la loi de l'argent et de la violence.

3. Le renforcement du lien de confiance entre la police et la population

Des réservistes expérimentés seront recrutés comme délégués à la cohésion police – population. Ils s'appuieront sur des "volontaires citoyens de la police nationale", c'est-à-dire des habitants, dont le recrutement va être engagé pour impliquer les habitants dans la sécurité de leur propre quartier.

9

DESENCLAVER LES QUARTIERS SENSIBLES POUR RENDRE LES BASSINS D'EMPLOIS ACCESSIBLES A LEURS HABITANTS

**LES QUARTIERS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SONT MAL DESSERVIS
PAR LES TRANSPORTS PUBLICS.**

Les quartiers relevant de la politique de la ville sont trop souvent excentrés et difficilement accessibles. **Ces sites sont fréquemment mal desservis par les transports en commun, alors même qu'une part importante de leurs habitants est captive des transports publics.** 34% des habitants des zones urbaines sensibles (ZUS) utilisent les transports en commun pour se rendre à leur travail ou à leur lieu d'études, contre 20% pour ceux qui résident dans les autres quartiers de l'agglomération.

Cette insuffisante desserte freine la mobilité des habitants, qui se trouvent éloignés des zones d'activité économique et des équipements publics. Dans le département de la Seine-Saint-Denis, il existe ainsi des difficultés pour relier certaines communes aux centres d'activité économique ou de formation, tels que l'aéroport de Roissy (pôle de 100 000 emplois) ou les grandes universités (Villetaneuse, Saint-Denis) – ce qui aboutit au paradoxe suivant : les entreprises sont nombreuses dans le département, mais le niveau de chômage reste néanmoins élevé, notamment dans les ZUS.

L'enclavement contribue également à renforcer la fracture entre les ZUS et le reste de la ville, et explique que certains quartiers soient peu attractifs pour les investissements ou les personnes extérieures. La faiblesse, voire l'absence de moyens de transports collectifs desservant ces quartiers apparaît comme une contrainte supplémentaire qui aboutit à éloigner structurellement les entreprises et les commerces de ces zones.

**LA MESURE : DESENCLAVER LES QUARTIERS SENSIBLES POUR CREER DE LA
MOBILITE ET OFFRIR DE NOUVELLES PERSPECTIVES A LEURS HABITANTS**

1. Désenclaver les quartiers grâce à un véritable investissement de l'Etat

La compétence transports est aujourd'hui décentralisée. Mais l'Etat va s'engager financièrement dans **le désenclavement des quartiers** en difficulté à hauteur de **500 millions d'euros** en leur réservant une partie des financements prévus par le Grenelle de l'environnement pour des infrastructures de transports.

La mobilisation du financement interviendra sur cinq ans et se fera sur la base d'un appel à projets lancé par le ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables et le ministère de la ville dans le deuxième trimestre 2008 auprès des autorités organisatrices de transport (AOT) locales.

Le financement des opérations donnera lieu à des conventions spécifiques entre l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFIT) et les AOT compétentes au cas par cas.

Compte tenu des particularités de l'Ile-de-France (rôle du Syndicat des transports d'Ile-de-France qui est une AOT régionale), la gestion sera différente pour cette région.



2. Grâce à cette mesure seront réalisés des projets de transport public de première importance.

L'engagement de l'Etat vise à réaliser des projets structurants et emblématiques de transports en site propre pour les quartiers (tramway T4 à Clichy et Montfermeil ; réalisation du barreau de Gonesse raccordant les RER B et D), mais également à **financer rapidement, d'ici la fin de l'année, des projets permettant des améliorations visibles sur certains sites** (sécurisation de gares, création de voies de bus).

LES DELEGUES DE L'ÉTAT : UNE PRESENCE RENFORCEE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE DANS LES QUARTIERS DIFFICILES

LES DELEGUES DE L'ÉTAT PERMETTENT UNE INTERVENTION DES POUVOIRS PUBLICS PLUS EFFICACE ET MIEUX COMPRISE DANS LES QUARTIERS DIFFICILES.

Les délégués de l'Etat sont des agents chargés de coordonner l'action de l'Etat sur le terrain. Ce sont des fonctionnaires des préfectures ou des services déconcentrés de l'Etat, mandatés directement par le préfet pour lui rendre compte de l'intervention de l'Etat sur un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Mis en place initialement en 1992 par le préfet du Rhône, puis étendu à d'autres territoires, **le dispositif des délégués de l'Etat a prouvé son efficacité.**

Il a rendu les interventions de l'Etat dans les quartiers plus cohérentes. Les délégués de l'Etat jouent le rôle de porte d'entrée unique pour tous les dispositifs de la politique de la ville. Ils multiplient les passerelles informelles entre les services déconcentrés de l'Etat et facilitent leur coordination dans un quartier donné. Ils remontent les informations de terrain au préfet.

Les délégués de l'Etat constituent également un relais privilégié entre l'Etat et les différents acteurs locaux œuvrant dans les quartiers. Ils donnent un visage à la puissance publique et sont perçus comme un facteur de proximité avec des services de l'Etat souvent considérés comme difficilement accessibles. **Les délégués de l'Etat sont notamment appréciés des élus et des responsables associatifs.**

Malgré ses réussites, le dispositif actuel ne concerne cependant qu'un nombre restreint de départements qui, en outre, ne sont pas tous les plus concernés par les problèmes des quartiers dits sensibles. **Il reste donc encore à généraliser la présence des délégués de l'Etat dans les départements où ils sont réellement nécessaires.**

Par ailleurs, **les délégués de l'Etat ne consacrent que 20% de leur temps à la politique de la ville, ce qui est insuffisant au regard des besoins.**

LA MESURE : ETENDRE LE DISPOSITIF DES DELEGUES DE L'ÉTAT AUX QUARTIERS PRIORITAIRES ET AMELIORER SON FONCTIONNEMENT.

- 1. Le dispositif des délégués de l'Etat sera étendu aux 350 quartiers les plus difficiles.**
- 2. Leur mobilisation sera rendue plus efficace par les améliorations suivantes :**
 - en augmentant la décharge de temps de travail des délégués de l'Etat (qui pourront consacrer de 30% à 100% de leur temps au quartier) et en leur assurant une formation ;**
 - en identifiant les délégués comme les correspondants, dans les quartiers, des services de l'Etat, qui seront par ailleurs, dans leur ensemble, remobilisés localement par les préfets ;**



- **en diversifiant les recrutements** (ouverture du recrutement aux caisses d'allocations familiales, à la SNCF, à la RATP et aux chambres consulaires). L'efficacité des délégués de l'Etat est d'autant plus grande qu'ils proviennent d'administrations variées.